

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs donnés	3
Nombre de suffrages exprimés	11

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 21 mars 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 12 mars 2019

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ

Absent ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre FRANCHI à Joël PAGIS
Francis BRIT à Jean-Pierre ROUX
Patrice RABILLER à Pierre GROSZ

Secrétaire de séance : Philippe TRILLAUD

Le compte-rendu du 7 février est validé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal accepte que soit ajouté un objet à l'ordre du jour :

- Contrat d'entretien du terrain de football

OBJET N°553 : TRANSFERT DE COMPETENCE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire expose que la Loi Fesneau du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences prévoit :

- Le transfert de la compétence assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) au 1^{er} janvier 2020 ou possibilité de reporter en 2026 au plus tard
- La compétence eaux pluviales urbaines est devenue facultative et distincte de l'assainissement des eaux usées

La Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée détient déjà la compétence du service public d'assainissement non collectif – SPANC

Pour ce qui concerne le service public d'assainissement collectif, deux modes de gestion existent : en régie ou par délégation du service public auprès d'un prestataire. Six communes du territoire de l'Intercommunalité ne disposent pas d'un réseau d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les transferts de compétences concernant :

- L'assainissement collectif des eaux usées
- Les eaux urbaines

Dans le cas d'un transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées, la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée se substituera automatiquement aux communes.

- les contrats en cours (marchés, délégation de service public) continueront à être exécutés jusqu'à leur échéance
- les modalités de convergence tarifaire, et en particulier l'échéancier, seront définies collectivement en conseil communautaire
- les programmes de travaux seront étudiés avec chaque commune

Pour notre commune, l'incertitude de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020 d'une part, et la fin du contrat de délégation de service public au 31 décembre 2019 d'autre part, ont obligé la commune à mettre en œuvre une nouvelle délégation du service public.

Considérant que cette compétence sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026 et qu'elle peut être transférée entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2025, il convient de se prononcer sur l'acceptation de transfert de compétence à l'issue de notre délégation du service public.

Par un vote à main levée, par 11 voix POUR, le Conseil Municipal accepte le transfert de la compétence assainissement public des eaux usées au profit de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée dès la prise de compétence par l'EPCI.

OBJET N°554 : TRANSFERT DE COMPETENCE : EAUX PLUVIALES URBAINES

Monsieur le Maire indique, pour rappel, que la compétence « eaux pluviales urbaines » est, d'une part, facultative et, d'autre part, distincte de l'assainissement des eaux usées.

Le caractère souterrain des canalisations et la liaison fonctionnelle avec les équipements de voirie (grilles et avaloirs) confèrent à cette compétence un caractère particulier.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert ou non de cette compétence.

Après délibération, par 11 voix POUR, le Conseil Municipal accepte le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée dès la prise de compétence par l'EPCI.

QUESTIONS DIVERSES

- ✕ Contrat d'entretien du terrain de football : à la demande des Conseillers Municipaux, et afin d'apporter plus de précisions sur ce dossier, la décision est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal
- ✕ Projet éolien : il est demandé d'organiser un conseil municipal dédié le 25 avril ou le 29 avril

La séance est levée à 21 h 20

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 553 au n° 554

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 21 mars 2019

ROUX Jean-Pierre	PAGIS Joël	FRANCHI Marie-Pierre
		Absente - Pouvoir à
		Joël PAGIS
BRIT Francis	RABILLER Patrice	ROCHER Stéphane
Absent - Pouvoir à	Absent – Pouvoir à	
Jean-Pierre ROUX	Pierre GROSZ	
COUMAILLEAU Michel	JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe
VILLAUME Jessy	SUIRE Christelle	GROSZ Pierre
Absent		
LE BARZIC Dominique		
Absent		